



# REGLEMENT INTERIEUR DE A2DM (Au-delà du mur)

Club escalade de Villiers le Bel et Gonesse



1. Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association A2DM, Club d'Escalade de Villiers-Le-Bel et Gonesse pour la saison qui se termine fin juin. Chaque adhérent est tenu de le signer, ce qui signifie alors l'entière connaissance et le respect des règles de sécurité et de vie au sein du club.

2. Des créneaux horaires sont ouverts aux adhérents pour l'utilisation des structures.

Ils sont indiqués sur le site du club à l'adresse suivante : <http://A2DM-escalade.com>

L'utilisation de la **SAE** (Structure Artificielle d'Escalade) ne peut être effective qu'en présence d'une personne dûment habilitée par le bureau prenant la responsabilité du créneau après en avoir avisé le gardien.

**ATTENTION : la séance ne débutera qu'avec la présence d'un des membres du bureau.**

3. A l'intérieur de ces créneaux, des aménagements sont prévus pour permettre aux différentes catégories d'adhérents, tant adultes qu'enfants, de pouvoir pratiquer leur sport. La répartition sera précisée en début de saison. L'utilisation du mur par les enfants ne peut se faire qu'en la présence et avec l'accord des cadres responsables.

4. Le grimpeur adhérent à A2DM doit acquitter **une cotisation** pour la saison.

La cotisation annuelle s'élève à **130 €** auxquels s'ajoutent des frais d'inscription de **20€** pour les nouveaux inscrits. A partir du troisième inscrit de la même famille, le troisième bénéficie d'une réduction de 10 euros. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale en réunion annuelle. Il couvre toute la saison. La cotisation couvre l'adhésion au club, la licence FFME et les assurances. **Toute inscription est définitive** et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Un formulaire d'adhésion à une assurance complémentaire pour les activités sportives en lien avec l'escalade sera remis à chaque adhérent. L'arrêt des activités de l'association par décision des autorités fédérales, municipales ou autres ne donnera lieu à **aucun remboursement des adhérents**.

5. Pour des raisons d'assurances des adhérents et de responsabilité de **A2DM**, le paiement de la cotisation sera demandé rapidement ainsi que la fourniture d'un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de l'escalade, il est possible de fournir un **questionnaire de santé** si le club dispose d'un certificat médical de moins de 3ans de l'adhérent ou si l'adhérent est mineur. Sans paiement de la cotisation et remise du certificat médical, le grimpeur ne pourra pas accéder à la structure.

6. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, le grimpeur ne respecte pas cette décision et pratique à notre insu l'escalade, il le fera sous sa propre responsabilité et devra en assumer toutes les conséquences.

7. Les structures artificielles d'escalade (**SAE**) se situent dans le gymnase **P. de Coubertin**, 2 rue Léon Blum, à Villiers-Le-Bel et dans le gymnase **Jesse Owens**, 2 rue Nelson Mandela 95500 Gonesse

S'agissant de gymnases municipaux, la gestion des structures s'exerce en coordination et sous le contrôle de la municipalité.

8. Il est donc recommandé aux adhérents de strictement respecter :

- L'environnement, en évitant toute dégradation du matériel et maintenant la propreté des lieux.
- Les horaires, en veillant à ranger le matériel avant chaque départ.
- Les autres personnes pratiquant d'autres disciplines sportives ainsi que le gardien en charge du gymnase.

9. Dans le cadre de l'exercice de leur discipline, les adhérents doivent d'autre part faire preuve d'un esprit et d'une conduite sportive. Les adhérents doivent disposer de tenues spécifiques d'escalade et ils peuvent utiliser leur propre matériel de sécurité (baudrier, descendeur....) à l'exception de tout dispositif qui endommagerait **la SAE**.

10. L'association **A2DM** met à disposition des adhérents du matériel d'escalade et des cordes qui doivent être rendus après chaque séance en état. Pour des raisons évidentes de sécurité, les adhérents devront prêter la plus grande attention à ce matériel et signaler toute dégradation.

11. Les adhérents s'interdisent de modifier les voies d'escalade et d'une manière générale de visser et dévisser les prises sauf après autorisation par un membre du bureau. L'équipement est réalisé par des grimpeurs autorisés par le bureau et qui assurent l'évolution et la modification des voies. Tout problème, de quelque nature qu'il soit, devra être signalé à un membre du bureau, qui prendra les dispositions nécessaires.

12. Les adhérents qui ne disposent pas d'un niveau d'escalade (**passport blanc au minimum**) suffisant ne pourront pas accéder à la SAE (Gonesse/ Villiers) dans les séances en autonomie.

13. **Les adhérents mineurs** restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge effective par les cadres de l'association **A2DM**, le gardien du gymnase n'étant en aucun cas responsable de leur surveillance. Les parents prendront leurs dispositions pour récupérer leurs enfants à la fin du créneau.

14. Lors de l'escalade en tête, le grimpeur s'obligera au **mousquetonnage** de tous les points de la voie, l'assureur quant à lui, devra disposer d'une expérience suffisante pour assurer le grimpeur en toute sécurité. **L'assurance** à l'aide d'un dispositif type « huit » **est proscrite**. L'utilisation de dispositifs personnels par les adhérents devra faire l'objet d'un signalement aux personnes habilitées qui encadrent le créneau d'escalade. **A2DM se réserve le droit d'interrompre toute pratique jugée dangereuse.**

15. Les grimpeurs effectuant des traversées ne devront pas dépasser une hauteur de 3 mètres (hauteur estimée au niveau des mains / tracé matérialisé par un trait de couleur sur la SAE)

16. Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à pratiquer l'escalade dans un esprit sportif. Les mineurs ne pourront adhérer au club qu'avec une autorisation parentale. Ils ne pourront **quitter la séance seuls** qu'avec un accord écrit des parents.

17. Chaque année le bureau de **A2DM** établira un rapport d'activités transmis à chaque adhérent. Ceux-ci seront conviés à l'assemblée générale et aux réunions du club aussi souvent que les circonstances l'exigeront.

**Je déclare avoir lu et accepté tous les termes de ce règlement.**